



MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

Le Conseil Municipal de POUM

Séance du : 30 juin 2025

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), René POROU (2è adjoint), Claude BOAOUVA (3è adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Esther NIONGUI, Maria TIDJINE née KAPOUNO, Steeven STUART, Erlin TIDJINE, Ezeckiel DAHOTE ;

Absents : Natacha GAGNE, Maéla TIDJINE, Nicolas TIDJINE, Marc TIDJINE ;

Procuration :

VOTE

Nombre de voix : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°34/2025

Portant approbation du compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 30 juin 2025, sur convocation adressée le 25 JUIN 2025 ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 adopté par la délibération n°17 du 30 juin 2025 ;

VU le compte administratif des recettes et des dépenses de l'exercice 2024 présenté par la maire,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 juin 2025 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Après les explications et que Mme le Maire se soit retirée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er :

Le compte administratif 2024 présenté par le maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit, est approuvé.



MAIRIE DE POUUM. NOUVELLE CALEDONIE.

LIBELLES	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Budget total
Crédits budgétaires	446 012 784 F CFP	330 151 767 F CFP	776 164 551 F CFP
Recettes	430 237 529 F CFP	215 328 961 F CFP	645 566 490 F CFP
Dépenses	417 276 973 F CFP	78 966 196 F CFP	496 243 169 F CFP
Résultat de l'exercice 2024	12 960 556 F CFP	136 362 765 F CFP	149 323 321 F CFP
Résultat antérieur (002 – 001)	0 F CFP	-120 955 549 F CFP	-120 955 549 F CFP
Résultat de clôture	12 960 556 F CFP	15 407 216 F CFP	28 367 772 F CFP
Restes à réaliser	0 F CFP	54 042 F CFP	54 042 F CFP
Dépenses		49 201 054 F CFP	49 201 054 F CFP
Recettes		49 255 096 F CFP	49 255 096 F CFP
Résultat global	12 960 556 F CFP	15 461 258 F CFP	28 421 814 F CFP

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaires

LA MAIRE

Mairie de Poum
Le Maire



Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 1^{er} juillet 2025 et son affichage le 1^{er} juillet 2025